



04.2021

FR

1414303

M.CROSS

Carnet de garantie



Manuel d'utilisation

M.CROSS

1414303

FR

04.2021



M.CROSS

Manuel d'utilisation



Ligier GROUP

désire vous remercier

Merci d'avoir choisi l'un de nos produits. Ce manuel a été conçu dans le but de vous en faire apprécier toutes les qualités.

Nous recommandons de le lire en détail avant de conduire le véhicule pour la première fois.

Vous y trouverez des informations, des conseils et des instructions pour l'emploi ; vous découvrirez aussi des particularités, des détails et des astuces qui vous convaincront de la justesse de votre choix.

Si vous en tenez compte, il vous sera facile de vous familiariser avec votre nouveau véhicule et de vous en servir pendant longtemps avec entière satisfaction.

Le manuel

Certaines des photographies, des illustrations et des descriptions contenues dans cette notice d'entretien ne correspondent pas obligatoirement au modèle de véhicule utilisé.

Les instructions de cette notice ont été rédigées essentiellement pour fournir un guide simple et clair pour l'emploi ; vous y trouverez aussi les opérations d'entretien de base et les contrôles périodiques auxquels le véhicule doit être soumis auprès de professionnels reconnus.

Le livret contient aussi les instructions pour quelques réparations simples.

Les opérations qui n'y sont pas explicitement décrites sont celles pour lesquelles il est nécessaire de disposer d'un outillage spécial et/ou de connaissances techniques spécialisées ; pour leur exécution, nous conseillons donc de vous adresser aux Distributeurs Agréés LIGIER GROUP.

Le texte sur fond gris ou en gras contiennent des indications importantes pour l'utilisation du véhicule et la sécurité.

Sommaire

1. VOTRE VÉHICULE	2. UTILISATION	3. ENTRETIEN	4. OPTIONS ET FINITIONS
Poste de conduite1.1	Avant chaque utilisation2.1	Pneumatiques.....3.1	Options4.1
Compteur électronique1.2	Rodage2.2	Remorquage.....3.2	Finition Pare-buffles.....4.2
Console centrale1.3	Démarrage, freinage, arrêt2.3	Phares et feux.....3.3	
Les commandes.....1.4	Recharge / approvisionnement... 2.4	Fusibles3.4	5. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES
Rétroviseurs extérieurs1.5	Comportement spécifique2.5	Liquide de frein et lave glace3.5	Caractéristiques générales5.1
Identification /n° de série1.6		Huile moteur, filtres, refroid3.6	Poids et masses5.2
Les clés1.7		Entretien périodique3.7	
		Entretien de la carrosserie & châssis..3.8	6. SIGNALISATION ROUTIÈRE
		En cas de panne3.9	

I. VOTRE VÉHICULE

Poste de conduite	1.1
Compteur électronique	1.2
Console centrale	1.3
Les commandes.....	1.4
Rétroviseurs extérieurs	1.5
Identification / n° de série	1.6
Les clés	1.7

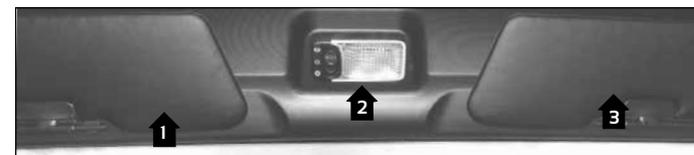
1.1- POSTE DE CONDUITE

1.1.1 - POSTE DE CONDUITE



- | | |
|---|--|
| <p>1. Commande d'allumage des éclairages externes, bouton avertisseur sonore</p> <p>2. Volant de direction</p> <p>3. Commande essuie-glace pare-brise</p> <p>4. Auto radio multimédia (selon modèle)</p> <p>5. Compteur électronique</p> <p>6. Console centrale</p> | <p>7. Espaces de rangement</p> <p>8. Pédale de frein</p> <p>9. Pédale d'accélérateur</p> <p>10. Levier inverseur de marche avant- arrière</p> <p>11. Contacteur principal à clé à 4 positions</p> <p>12. Prise 12 volts (selon modèle)</p> |
|---|--|

1.1.2 - HABITACLE



1- Pare-soleil conducteur, avec poche pour papiers et possibilité de déplacement latéral pour protéger le conducteur des reflets.

2- Eclairage de plafonnier 3 positions.



Eclairage continuellement allumé



Eclairage continuellement éteint



Eclairage s'allume à l'ouverture d'une porte, s'éteint dans un délai d'environ 20 secondes après fermeture de la porte.

ATTENTION : laisser l'éclairage de plafonnier allumé alors que le moteur du véhicule est éteint risque de décharger irréversiblement la batterie.

3- Pare-soleil passager, avec miroir de courtoisie et possibilité de rotation latérale.

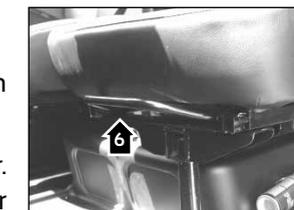


4- Ancrage des ceintures de sécurité conducteur et passager

5- Levier frein à main

ATTENTION : l'utilisation du véhicule avec le frein à main levé engendre un signal sonore.

6 - Levier de réglage de profondeur du siège conducteur. Lever le levier pour positionner le siège, lâcher le levier pour bloquer le siège en position.

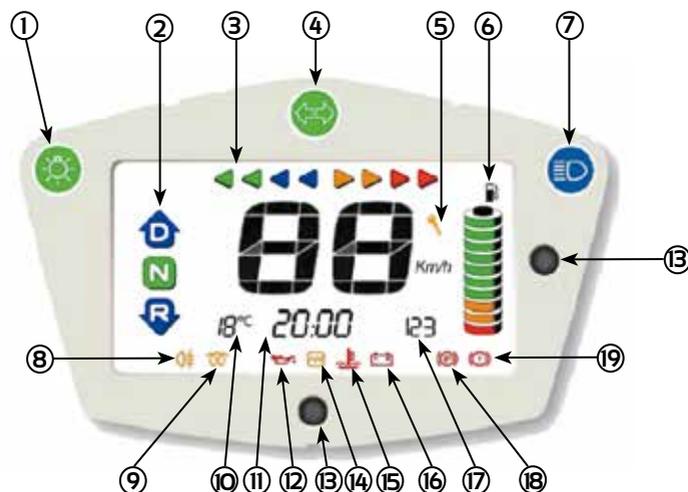


7 - Vitres électriques : si le véhicule est équipé des vitres électriques, les commandes de montée / descente des vitres sont situées sur la planche de bord entre les sièges.



1.2 - COMPTEUR ÉLECTRONIQUE

1.2.1 - COMPTEUR ÉLECTRONIQUE



- | | |
|--|--|
| <p>1. Témoin d'allumage des feux de position</p> <p>2. Indicateur marche avant "D", point mort "N", et marche arrière "R"</p> <p>3. Barographe évolutif en fonction de la vitesse</p> <p>4. Indicateur de fonctionnement des clignotants</p> <p>5. Indicateur d'entretien. Clignote 200km avant l'entretien périodique prévu puis reste allumé fixe lorsque le décompte est arrivé à terme</p> <p>6. Indicateur niveau carburant</p> <p>7. Témoin d'allumage des feux de route</p> <p>8. Témoin d'allumage des feux anti-brouillard arrière</p> <p>9. Témoin de préchauffage</p> <p>10. Indicateur de température extérieure</p> <p>11. Horloge</p> <p>12. Indicateur pression d'huile</p> | <p>13. Boutons de sélection</p> <p>14. Témoin de défaut du Boîtier de Fusible Intelligent</p> <p>15. Indicateur température d'eau moteur</p> <p>16. Indicateur de charge batterie. Clignote lorsque la tension batterie s'affaiblit</p> <p>17. Indicateur kilomètre journalier</p> <p>18. Indicateur frein de parking</p> <p>19. Indicateur d'usure des plaquettes avant et niveau liquide de frein.</p> |
|--|--|

⚠ ATTENTION

Si un témoin de sécurité (température d'eau moteur ou défaut moteur) s'allume en cours d'utilisation, il est impératif d'arrêter le véhicule dans les plus brefs délais et contacter votre distributeur Ligier Professionnal.

1.2.2 - RÉGLAGE DE L'HORLOGE

- ◆ Mettre la clef de démarrage sur la position accessoire (1^{er} cran).
- ◆ Le kilométrage restant avant l'entretien périodique apparait.
- ◆ Appuyer sur le bouton 13 du compteur pendant 5 secondes : l'horloge apparait et les chiffres des heures clignotent.
- ◆ Un appui court sur le bouton 13 (inférieur à 1 seconde) permet d'incrémenter les chiffres.
- ◆ Un appui long (supérieur à 3 secondes) sur le bouton 13 permet de passer aux chiffres des minutes, lesquels clignotent.
- ◆ Un appui court sur le bouton 13 permet alors d'incrémenter les chiffres des minutes.
- ◆ Un appui long validera les modifications effectuées.

1.2.3 - KILOMÉTRAGE TOTAL ET PARTIEL

- ◆ Lorsque la clé est en position APC (véhicule en marche), l'affichage indique le kilométrage total du véhicule.
- ◆ Un appui court sur le bouton 13 du tableau de bord permet de visualiser le kilométrage partiel. Un appui long sur le bouton 13 permet alors de remettre à zéro le kilométrage partiel.
- ◆ Un appui court revient au kilométrage total.

1.3 - CONSOLE CENTRALE



1. Bouton de déclenchement des feux de détresse.
2. Commande de sélection de la vitesse de ventilation, 3 vitesses.
3. Commande de sélection de la température.

1.4 - LES COMMANDES

Commande inverseur Code / Phare



x non utilisé

Les positions pour utiliser les feux de veilleuse et feux de croisement sont clairement illustrées sur le levier : faire tourner la mollette et placer le point blanc en face du repère désiré.

Pour actionner les feux de route, tirer le levier vers soi. Les pleins phares resteront enclenchés si préalablement la commande était sur la position des feux de croisement. L'interrupteur situé en bout du commodo actionne l'avertisseur sonore.

Attention : le véhicule est dépourvu d'antibrouillard à l'avant.

Lever le levier actionne les clignotants droits, baisser le levier actionne les clignotants gauches.

Commande de lave-glace



x non utilisé

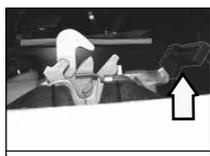
Lever le levier pour actionner les essuie-glaces avant, au premier cran pour un essuyage intermittent ou au 2ème cran pour un essuyage continu.

Attention, le véhicule est dépourvu d'essuie-glace arrière. Le bouton en bout du levier est inopérant

Commande ouverture capot moteur



Pour ouvrir la serrure de capot moteur, tirer sur la poignée située dans l'habitacle, sous la planche de bord, côté conducteur, à gauche de la pédale de frein. Le premier cran de la serrure de capot est désengagé.



Pour déverrouiller complètement la serrure de capot, lever le levier de serrure situé sous le capot au centre.



La béquille de capot est clipsée sur la face intérieure du capot côté conducteur. Pour soutenir le capot, placer la béquille sur le support prévu à cet effet.

1.5 - RÉTROVISEURS EXTÉRIEURS



Rétroviseurs latéraux extérieurs droit et gauche. Se règle en agissant directement sur la coquille du rétroviseur.

1.6 - IDENTIFICATION / N° DE SÉRIE



Chaque véhicule est identifié de deux manières distinctes :

- une plaque constructeur rivetée sur la cloison arrière de l'habitacle, située sous le support de siège passager.



- une gravure du numéro de série sur la traverse avant du châssis principal, côté passager, sur la partie arrière de la traverse.

1.7 - LES CLÉS

Le véhicule est livré avec un trousseau de clés comprenant :



- 2 clés pour portes, bouchon de réservoir et démarrage.
- 1 plaque signalétique à conserver
- 1 télécommande d'ouverture / fermeture à distance si le véhicule possède l'option centralisation.

2. UTILISATION

Avant chaque utilisation	2.1
Rodage	2.2
Démarrage, freinage et arrêt.....	2.3
Recharge / approvisionnement....	2.4
Comportement spécifique.....	2.5

2.1 - AVANT CHAQUE UTILISATION

Avant chaque utilisation de votre véhicule, il est recommandé de vérifier le niveau de la jauge au compteur, afin que la capacité de carburant soit suffisante pour l'utilisation prévue.

Également vérifier :

- ◆ La pression et l'état des pneumatiques
- ◆ Le niveau de liquide lave glace et l'état des balais d'essuie glace
- ◆ Le fonctionnement des organes de signalisation (clignotants, feux de détresse, feux éclairages, feux de stop, avertisseur sonore)

2.2 - RODAGE

Pendant les 500 premiers kilomètres :

- ◆ Éviter les accélérations trop brusques
- ◆ Éviter les freinages énergiques
- ◆ Utiliser avec souplesse le véhicule

2.3 - DÉMARRAGE, FREINAGE, ARRÊT

2.3.1 - CONTACTEUR A CLEF / NEIMAN

POSITION ARRÊT



La clef de contact dans cette position éteint le moteur du véhicule.

⚠ Si des éclairages sont en cours d'utilisation (phare avant par exemple), un signal sonore retenti.

POSITION ACCESSOIRE



Premier cran du contacteur à clef. Cette position permet le réglage de l'horloge et affiche en bas à droite sur l'écran du compteur le kilométrage restant à parcourir avant le prochain entretien.



POSITION APRÈS CONTACT



Deuxième cran du contacteur à clef. Cette position alimente tous les organes du véhicule. Le compteur s'allume.

Cette position déclenche le préchauffage du moteur. Pour lancer le moteur, attendre l'extinction du voyant de préchauffage sur l'écran du compteur, tourner et maintenir la clef de contact dans le sens horaire jusqu'en butée (le démarreur se lance) puis relacher la clef une fois le moteur démarré.

⚠ Ne pas laisser tourner le démarreur une fois le moteur en route au risque d'endommager le démarreur et le moteur.

2.3.2 - DÉMARRAGE

- ◆ Lorsque la clef de contact est en Position Après Contact (APC), s'assurer que le levier inverseur est au point mort (N sur l'écran du compteur).
- ◆ Attendre l'extinction du voyant de préchauffage avant de lancer le démarreur.
- ◆ Sélectionner le sens d'avancement sur le levier inverseur et accélérer progressivement.

2.3.3 - FREINAGE

Un freinage d'urgence sur la pédale de frein déclenche le fonctionnement des feux de détresse. Pour les éteindre, appuyer sur la pédale d'accélérateur.

2.3.4 - ARRÊT

Lorsque le véhicule ne doit plus être utilisé :

- ◆ Mettre le levier inverseur au point mort (N)
- ◆ Couper le contact
- ◆ Tirer le frein à main

Caméra de recul (suivant modèle)

À la sélection de la marche arrière, l'écran du système multimédia affiche la visualisation de la caméra de recul.



2.4 - APPROVISIONNEMENT CARBURANT

Moteur

Carburant : utiliser exclusivement le gazole du commerce, contenance du réservoir : 16-l. La clef du bouchon de réservoir est fournie avec le trousseau de clef.

IMPORTANT : En période de gel, additionner au gazole de l'antigel spécial en proportion préconisée sur le flacon.

⚠ ATTENTION !

Si le gazole choisi contient de l'antigel, ne pas en rajouter au risque d'obstruer le filtre à carburant.



⚠ ATTENTION !

- ◆ Avant d'effectuer l'approvisionnement en carburant, couper impérativement le moteur.
- ◆ Les carburants sont inflammables. éviter de renverser du carburant sur un moteur chaud.
- ◆ Ne pas s'approcher de la trappe de réservoir avec une flamme libre ou une cigarette allumée : danger d'incendie.
- ◆ Éviter aussi d'approcher le visage trop près de la trappe, afin de ne pas inhaler de vapeurs nocives.
- ◆ Ne pas utiliser de téléphone portable lors de l'approvisionnement en carburant.
- ◆ Un carburant non adapté peut engendrer des dommages irréversibles au moteur, n'entrant pas dans les conditions de garantie.
- ◆ Le moteur n'accepte pas l'utilisation de carburant de type :
 - Bio carburant contenant plus de 20% de méthyl ester ou supérieur à B20
 - Huile végétale
 - Fioul domestique
 - Pétrole (chauffage)
 - Gazole stocké en jerrican ou dans des conteneurs galvanisés

3. ENTRETIEN

Pneumatiques.....	3.1
Remorquage.....	3.2
Phares et feux.....	3.3
Fusibles	3.4
Liquide de frein et lave glace	3.5
Huile moteur, filtres, liquide refroidissement	3.6
Entretien périodique.....	3.7
Entretien de la carrosserie et châssis.....	3.8
En cas de panne.....	3.9

3.1 - PNEUMATIQUES

EN CAS DE CREVAISON

La bombe anti-crevaisson est placée sous le siège conducteur. Côté gauche sur les véhicules électriques et à l'avant sur les véhicules thermiques.



- ◆ Retirer si possible l'objet ayant provoqué la crevaison et éventuellement dégonfler le pneu. Positionner la valve à l'horizontale du sol.
- ◆ Agiter fortement la bombe. Par temps froid, réchauffer la bombe entre les mains.
- ◆ Raccorder la bombe sur la valve de roue.
- ◆ Pousser la valve contre le trou de la jante et en même temps actionner la bombe. Celle-ci doit être en position verticale, tête en haut. Maintenir la pression au moins une minute.
- ◆ Détacher rapidement le raccord et rouler immédiatement au moins 5 kilomètres puis refaire la pression.



Examiner fréquemment l'état des pneumatiques, une usure anormale peut être due à un problème de géométrie du train avant. L'utilisation de la bombe anti crevaisson n'est destinée qu'à une utilisation provisoire et de courte durée. Il ne faut pas dépasser 35km/h, ne pas effectuer d'accélération franche ou de freinage brusque, ne pas prendre de virage à vive allure.

Après utilisation de la bombe anti crevaisson, faire contrôler l'état de la carcasse du pneu.

⚠ ATTENTION

Une pression incorrecte provoque une usure accélérée des pneus, et rend le véhicule instable et dangereux pour la conduite.

L'épaisseur de la chape du pneu ne doit pas être inférieure à 1mm.

Si vous devez descendre du véhicule hors d'une place de stationnement, il est obligatoire d'être vêtu d'un gilet fluorescent et de positionner en avant le triangle de sécurité.

PRESSIION DE GONFLAGE DES PNEUMATIQUES :

Il est recommandé de contrôler la pression de gonflage des pneumatiques à froid une fois par mois.

Une pression anormale induit une usure anormale, affecte le comportement du véhicule en rendant la conduite dangereuse, et augmente la consommation de courant.

DIMENSIONS	145/80 R13 ind75 (jante tôle) (essieu avant et/ou arrière)	155 / 65 R14 ind 75T (jante alu) (essieu avant et/ou arrière)
PRESSIION	Pression avant et arrière* : 2,5 bars	Pression avant et arrière* : 2,5 bars

Usure des pneumatiques :

Contrôler régulièrement l'usure des pneumatiques à l'aide des indicateurs prévus à cet effet au niveau de la bande de roulement.

Si les limites d'usure de la bande de roulement sont atteintes (1), il est recommandé de remplacer les pneumatiques.

LIGIER GROUP recommande d'utiliser des pneumatiques de même marque et de qualité équivalente à la monte d'origine.



Recyclage :

Un pneumatique contient des substances dangereuses pour l'environnement. Renseignez vous auprès de votre distributeur qui est équipé pour le recyclage des pneumatiques usagés tout en respectant les normes en vigueur et l'environnement.

*valeurs à vide, à affiner en fonction de la charge transportée

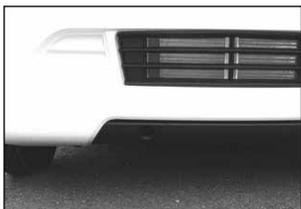
3.2 - REMORQUAGE



Un crochet de remorquage est présent sous le siège conducteur côté droit.

Des emplacements à l'avant droit et à l'arrière droit du véhicule sont disponibles pour le crochet de remorquage. Visser le crochet jusqu'en butée.

À L'AVANT

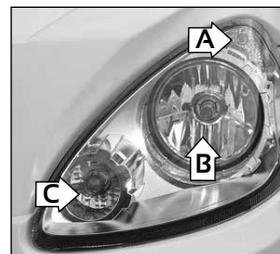


À L'ARRIÈRE



3.3 - PHARES ET FEUX

PHARES AVANT

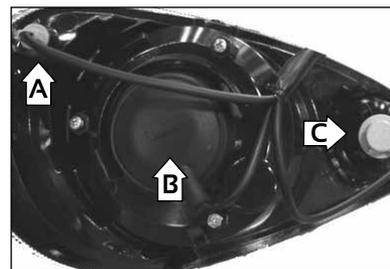


Les ampoules de feu de position **A**, code/phare **B** et clignotant **C** sont accessibles lorsque le capot moteur est ouvert.

- Feu de position **A** : SE 12W 5W

- Code / phare **B** : H4 12V 60/55W

- Clignotant **C** : PY 12V 21W



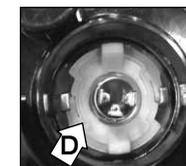
Remplacement de l'ampoule de position A :

Tirer sur le support caoutchouc gris pour le désengager du phare puis tirer sur l'ampoule pour la remplacer.



Remplacement de l'ampoule code/phare B :

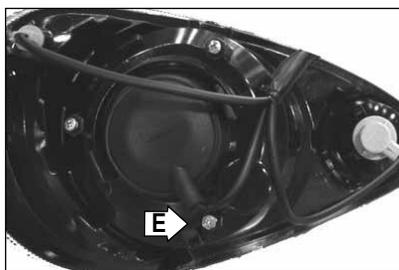
Oter le caoutchouc de protection noir et tirer sur le connecteur blanc pour le désengager de l'ampoule. Tourner dans le sens anti-horaire la bague plastique blanche **D** pour libérer l'ampoule.



Lors du montage de l'ampoule neuve, bien positionner la forme trouée présente sur la partie métallique de l'ampoule en face du trou présent sur le phare. Remonter la bague **D**, brancher le connecteur blanc et reposer le caoutchouc noir de protection.

Remplacement de l'ampoule de clignotant C :

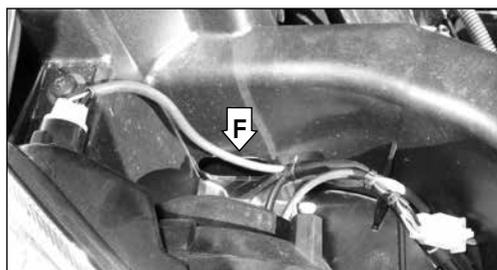
Tourner d'1/4 de tour dans le sens anti-horaire le support gris, tourner d'1/4 de tour dans le sens anti-horaire l'ampoule de son support puis monter l'ampoule neuve dans le sens inverse de la dépose.



Réglage de hauteur d'éclairage des phares avant

Le réglage de hauteur de phare doit être adapté à la charge transportée. Il s'effectue en agissant sur la vis **E** située en-dessus du cabochon de l'ampoule code/phare. Cette vis possède une empreinte cruciforme et une empreinte hexagonale pour douille de taille 8.

Une ouverture **F** permet le passage de l'outil de réglage.



FEUX ARRIÈRE



1 =	Feux de stop	12V P21W	baillonette
2 =	Feux d'éclairage	12V R10W	baillonette
3 =	Clignotants	12V P21W	baillonette
4 =	Antibrouillard	12V P21W	baillonette
5 =	Feu de recul	12V P21W	baillonette

Pour accéder à une ampoule, dévisser les 4 vis de fixation du cabochon plastique, retirer le cabochon, tourner d'1/4 de tour dans le sens anti-horaire l'ampoule à remplacer, monter l'ampoule neuve en la tournant d'1/4 de tour dans le sens horaire, refixer le cabochon.



3.4 - FUSIBLES



La boîte à fusibles est positionnée sous la planche de bord dans l'habitacle du véhicule côté passager.



F1 = 30 A	Mécanisme lèves-vitres électriques (suivant options)
F3 = 3 A	Non utilisé
F4 = 30 A	Phares avant, feux arrière, antibrouillard AR, éclairage plaque immatriculation
F5 = 15 A	Dégivrage lunette AR (non utilisé)
F6 = 15 A	Autoradio (ACC) prise 12 V (option)
F7 = 7,5 A	Ventilation électrique habitacle
F8 = 3 A	Commodo essuie-glace, pompe lave glace, commodo lève-vitre
F9 = 10 A	Feux de recul, contacteur feux stop et contacteur levier inverseur
F10 = 2 A	APC Moteur, pompe carburant, capteur de vitesse Uniquement sur motorisation DCI : capteur d'eau dans filtre à carburant, APC prise OBD et ECU.
SHUNT = 70 A	En position N (Normal), les organes électriques 12 V sont alimentés. En position P (Parc), les organes électriques 12 V ne sont pas alimentés, réduisant la consommation électrique du véhicule (en cas de stockage prolongé)
F11 = 7,5 A	Alimentation permanente autoradio (option)
F12 = 3 A	Non utilisé
F13 = 15 A	Boitier fermeture centralisée
F15 = 30 A	Alimentation bougies préchauffage
F16 = 15 A	Commande démarreur
F17 = 7,5 A	Commande ventilateur refroidissement moteur
F18 = 7,5 A	Alimentation feux stop

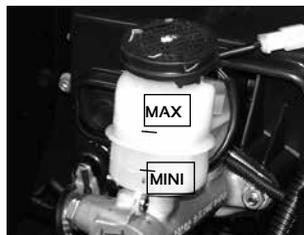
Des fusibles réarmables sont également incorporés à l'intérieur du boîtier fusibles pour : mécanisme lève-vitre, moteur essuie-glace.

3.5 - LIQUIDE DE FREIN ET LAVE GLACE

Les bocal de liquide de frein et de liquide de lave-glace sont situés dans le compartiment moteur.

LIQUIDE DE FREIN

Situé côté conducteur contre la cloison moteur. Le niveau est visible par transparence et doit être situé entre les repères MINI et MAXI présents sur le bocal. Compléter si nécessaire avec du liquide de frein DOT 4. Le remplacement du liquide de frein doit être effectué à 50.000 km ou tous les 3 ans.



LIQUIDE LAVE-GLACE

Situé côté conducteur. Faire le plein avec un liquide approprié ou avec un mélange d'eau déminéralisée et de liquide lave-glace.

3.6 - HUILE MOTEUR, FILTRES, LIQUIDE REFROIDISSEMENT



1: Liquide refroidissement. Le niveau doit être situé entre les repères MINI et MAXI présents sur le bocal.

2: Filtre à carburant

3: Bouchon de remplissage d'huile, Type 5W40, contenance 1,4 litres

4: Jauge de niveau d'huile. Moteur froid le niveau d'huile doit être visible entre les 2 repères

5: Filtre à huile

6: Filtre à air

SE REPORTER AU TABLEAU D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE POUR PROCÉDER AUX REMPLACEMENTS DES FILTRES ET LIQUIDES SELON LE KILOMÉTRAGE OU LA DURÉE D'UTILISATION DE VOTRE VÉHICULE.

3.7 - ENTRETIEN PÉRIODIQUE

PLAN D'ENTRETIEN

◆ RÉVISION A 5 000 KM PUIS TOUS LES 5 000 KM OU 1 FOIS PAR AN.

Se référer au tableau PÉRIODICITÉ dans la partie ENTRETIEN au verso de ce manuel pour le détail des interventions à réaliser lors de chaque révision.

COMPOSITION DES TRAVAUX

Lors de chaque révision ou 1 fois par an :

◆ Contrôle fonctionnement de tous les organes électriques (klaxon, éclairages, compteur, essuie-glace).

◆ Contrôle pression et état des pneumatiques.

◆ Contrôle visuel état des soufflets de direction et cardans.

◆ Contrôle étanchéité boîte de transmission.

◆ Contrôle niveau liquide de frein.

◆ Contrôle niveau liquide lave-glace.

◆ Contrôle état disques de frein et plaquettes.

◆ Contrôle état amortisseurs.

◆ Contrôle des serrages moteurs et boîte de transmission.

◆ Contrôle serrage cardans et direction.

◆ Contrôle niveau huile de boîte inverseur.

◆ Nettoyage des variateurs

◆ Contrôle niveaux liquide refroidissement

◆ Nettoyage filtre à air

◆ Réglage ralenti

SPÉCIFIQUE TOUS LES 5 000 KM OU UNE FOIS PAR AN :

◆ Remplacement huile moteur, filtre à huile et filtre à carburant.

SPÉCIFIQUE TOUS LES 10 000 KM OU TOUS LES 2 ANS :

◆ Remplacement huile boîte inverseur.

◆ Remplacement courroie transmission.

SPÉCIFIQUE TOUS LES 15 000 KM OU TOUS LES 2 ANS :

◆ Remplacement filtre à air.

SPÉCIFIQUE TOUS LES 30 000 KM OU TOUS LES 2 ANS :

◆ Remplacement liquide refroidissement.

◆ Remplacement courroie alternateur.

SPÉCIFIQUE TOUS LES 50 000 KM OU TOUS LES 3 ANS :

◆ Remplacement liquide de frein.

SPÉCIFIQUE TOUS LES 80 000 KM OU TOUS LES 4 ANS :

◆ Remplacement courroie distribution

3.8 - ENTRETIEN DE LA CARROSSERIE ET CHÂSSIS

Les carrosseries intérieures et extérieures sont en ABS PMMA teinté dans la masse. L'entretien doit être réalisé régulièrement à l'eau claire, à l'aide d'une éponge naturelle. Avant de nettoyer les éléments, enlever la poussière à l'aide d'un chiffon propre.

⚠ ATTENTION

Utiliser directement une éponge sans avoir préalablement enlever la poussière peut provoquer des micros-rayures sur l'ABS.

Laver à l'éponge souple et à l'eau claire la carrosserie. L'utilisation de nettoyeur haute-pression ou de machine automatique à rouleaux est proscrite.

Ne pas utiliser de produit nocif ou non spécifique à l'ABS (solvants contenant de l'essence ou dérivé) pouvant engendrer des décolorations ou attaquer le vernis de protection. Ne pas utiliser une eau supérieure à 50°C.

Si le véhicule est équipé d'un attelage, déconnecter la prise électrique d'attelage remorque afin de protéger la connection électrique des projections d'eau.

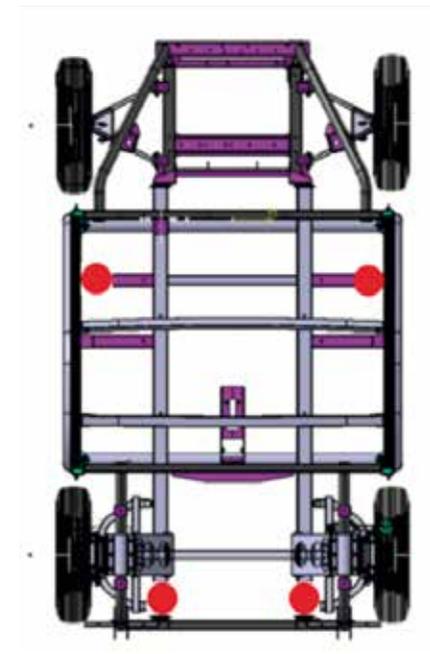
Le châssis acier du véhicule a subi un traitement cataphorèse forte épaisseur pour sa longévité.

⚠ ATTENTION

Une marque ou rayure suffisamment profonde endommageant le traitement de protection du châssis peut engendrer un phénomène de rouille de l'acier et rendre l'utilisation du véhicule dangereuse dans le temps.

3.9 - LEVAGE DU VÉHICULE

Utiliser les zones signalées par les repères en rouge pour toutes opérations de levage du véhicule.



Points de levage sous la structure de la caisse

3.9 - EN CAS DE PANNE

INCONVÉNIENTS	CAUSES POSSIBLES	SOLUTION
Rien ne s'allume à la mise du contact	Le fusible de 70 A (SHUNT PARC) est sur position P	Positionner le fusible sur position N
Le moteur ne démarre pas*	Manque de combustible	Remplir le réservoir
	Combustible non approprié	Le remplacer (attention risque de dommage du système d'injection)
	Combustible gelé	Additionner antigel pour gazole
	Filtre à gazole encrassé ou rempli d'eau	Le faire remplacer
	Batterie trop faible	Contrôler, recharger, remplacer
	Pas de préchauffage	S'adresser à un centre expert Ligier Group
	Après ces contrôles, pas de démarrage	S'adresser à un centre expert Ligier Group
Après démarrage, le voyant d'alerte de pression d'huile ne s'éteint pas	Manque d'huile dans le moteur	Contrôler le niveau à la jauge (moteur froid) et compléter si nécessaire.
	Système de graissage détérioré	S'adresser à un centre expert Ligier Group. Ne pas faire tourner le moteur voyant allumé
Après démarrage, le moteur s'arrête, cogne, ne prend pas de vitesse	Le niveau de combustible est trop bas	Remplir le réservoir
	Présence d'eau dans le circuit du combustible	Nettoyer le réservoir, le filtre à gazole et introduire du gazole propre
	Le combustible est gelé	Vidanger et additionner antigel pour gazole
	Filtre à air encrassé	Le nettoyer ou l'échanger
Fumée noire à l'échappement	Dérèglement du système d'injection	S'adresser à un centre expert Ligier Group
Fumée bleue à l'échappement	Le moteur est trop froid	Tenir le moteur accéléré quelque temps pour permettre la mise en température
	Niveau d'huile trop haut	Le contrôler, vidanger si nécessaire
	Consommation d'huile importante	S'adresser à un centre expert Ligier Group

*Ne pas utiliser de bombe aérosol à pulvériser dans l'admission d'air au risque d'endommager le moteur.

4. OPTIONS ET FINITIONS

Options 4.1

Finitions Pare-buffles 4.2

4.1 - OPTIONS

4.1.1- PACK VAN

Caisson fourgon avec ouverture par volet roulant sécurisé à l'arrière



Volume utile1,26m³
Poids76,5 Kg

SYSTÈME DE FERMETURE DU VOLET ROULANT SÉCURISÉ



Le système de fermeture est composé d'une serrure et d'une barre de blocage.

Pour ouvrir, serrure déverrouillée, tirer la barre vers soi pour la désengager de son logement puis lever le volet jusqu'en butée.



Ne pas relâcher directement le volet lors de l'ouverture

4.1.2- PACK PICK-UP

Grand plateau de chargement, barres latérales renforcées et filets de sécurité



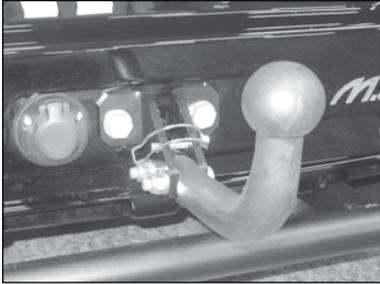
Surface utile1,38m²
Poids61 Kg

FONCTIONNEMENT DE LA RIDELLE ARRIÈRE

La ridelle arrière est basculante.
Tirer vers soi les leviers A situés de chaque côté pour débloquer la ridelle.



4.1.3- KIT ATTELAGE



Se reporter au chapitre 5.2 POIDS ET MASSES pour ne pas dépasser la masse admissible remorquable du véhicule.

La connection du faisceau de remorque est de type normalisé 12V 7 broches étanches, et ne doit pas être modifiée.

⚠ ATTENTION

Il est possible de monter un kit attelage sur un véhicule qui n'en serait pas équipé

d'origine, uniquement avec l'utilisation de pièces d'origines et homologuées par LIGIER GROUP. Il est recommandé d'en confier le montage au réseau LIGIER GROUP.

⚠ ATTENTION

Lors du nettoyage du véhicule, déconnecter la prise électrique d'attelage remorque afin de protéger la connection électrique des projections d'eau.

RÉPARTITION DES CHARGES

◆ Répartissez la charge dans la remorque pour que les objets les plus lourds se trouvent le plus près possible de l'essieu, et que le poids sur flèche approche le maximum autorisé, sans toutefois le dépasser.

La densité de l'air diminue avec l'altitude, réduisant ainsi les performances du moteur. Il faut réduire la charge maximale remorquable de 10% par tranche de 1 000 mètres d'altitude.

4.2 - FINITION PARE-BUFFLES



Les accessoires pare-buffles (Bull-bar) montés devant le pare-choc avant et arrière du véhicule ont une fonction uniquement esthétique.

N'utiliser en aucun cas les pare-buffles pour tracter, pousser, au risque de provoquer des dommages sur le châssis.

5. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Caractéristiques générales	5.1
Poids et masses	5.2

5.1 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

DIMENSIONS (en mm, hors options)

Longueur totale version long : 2921
 Longueur totale hors rétroviseurs : 1 476
 Hauteur totale : 1 768
 Voie avant : 1 308
 Voie arrière : 1 309
 Empattement : 1979
 Rayon de braquage : 8,5m

MOTEUR THERMIQUE

Type	Quad. léger
Cylindrée	498 cm ³
Puissance maxi	6Kw à 3000 tr/min
Couple maxi	21Nm à 1800 tr/min
CO ₂ g/ Km	100
Type	Bicylindre 4 temps injection indirecte
Carburant	gazole
Capacité réservoir	16 Litres
Circuit refroidissement	3,2 Litres avec radiateur
Circuit huile	1,4 Litres
Type d'huile	5W40
Alternateur	55A, 480 W, entraîné par courroie
Démarrreur	1,1Kw, électrique

AUTONOMIE

Quadricycle léger : environ 380 km suivant utilisation

TRANSMISSION

Automatique par variateur et courroie

BOITE INVERSEUR

Capacité : 0,8 litres
 Huile : 80 W /90

SUSPENSIONS

Avant : à roues indépendantes avec suspensions type Mc Pherson.
 Arrière : à roues indépendantes avec hydraulique dissocié

FREINAGE

Système hydraulique indépendant avant / arrière.
 Liquide type DOT 4
 Avant et arrière : disques.
 Frein de stationnement : mécanique.

ROUES ET PNEUMATIQUES

Avant et arrière :
 145 / 80 R13 ind 75T (jante tôle)
 ou 155 / 65 R14 ind 75T (jante alu)
 Pression avant et arrière * : 2,5 bars
 Bombe anti-crevaisson

*valeurs à vide, à affiner en fonction de la charge transportée

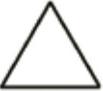
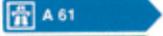
5.2 - POIDS ET MASSES

Configuration	Type	Variante	Version	Masse en Ordre de Marche	Masse réelle	Masse superstructure	Masse Maximale Techniquement Admissible en Charge	MMA Estieu AV	MMA Estieu ARR	Masse utile	Capacité de charge sûre de la plate-forme	Masse maximale remorquable techniquement admissible	Masse en charge maximale techniquement admissible de l'ensemble	Masse maximale techniquement admissible au point d'attelage
M.CROSS INITIAL SANS OPTION	P70TD3	ML	B1	420	537	0	837	480	480	300	300	210	1047	20.1
M.CROSS INITIAL PACK PICK-UP	P70TD3	ML	B2	420	537	77	837	480	480	300	223	210	1047	20.1
M.CROSS INITIA PACK VAN	P70TD3	ML	B3	420	537	87	837	480	480	300	213	210	1047	20.1
M.CROSS HIGHLAND X SANS OPTION	P70TD3	ML	H1	425	542	0	842	480	480	300	300	212	1054	20.3
M.CROSS HIGHLAND X PACK PICK-UP	P70TD3	ML	H2	425	542	77	842	480	480	300	223	212	1054	20.3
M.CROSS HIGHLAND X PACK VAN	P70TD3	ML	H3	425	542	87	842	480	480	300	213	212	1054	20.3

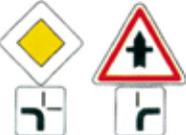
* les masses communiquées exprimées en kg

6. SIGNALISATION ROUTIÈRE

LES CATÉGORIES DE PANNEAUX

 Triangle = danger
 Rond = interdiction ou obligation
 Interdiction  Obligation
 Fin d'interdiction  Fin d'obligation
 ou  = indication
 **DIRECTION**
 Bleu  ➔ Raccordement à une autoroute
 ➔ Itinéraires sélectionnés pour desservir les villes importantes
 Vert  ➔ Itinéraires sélectionnés pour desservir les villes importantes
 Jaune  ➔ Direction temporaire
 Blanc  ➔ Direction

LES PANNEAUX DE PRIORITÉ

 ➔ Céder le passage à gauche et à droite
 ➔ Céder le passage à gauche et à droite
 ➔ Céder le passage à droite
 ➔ Priorité : vous pouvez passer
 ➔ Attention tout de même aux dangers tels qu'un véhicule de secours ou un véhicule qui ne respecte pas la signalisation
 ➔ Le trait plus épais représente le chemin prioritaire
 ➔ Passage à niveau avec barrières
 ➔ Passage à niveau sans barrière

LES FEUX

Feux sans panneaux



- Vérifier à droite et à gauche
- Passer



- S'arrêter

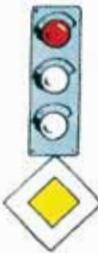
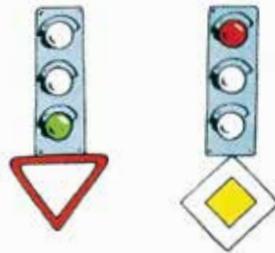


- S'arrêter
- Attendre le feu vert

Feux avec panneaux

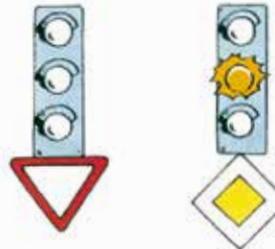
► Les feux fonctionnent

- Ne pas se préoccuper des panneaux



• Les feux ne fonctionnent pas ou le feu orange clignote

- Respecter les panneaux



LES VOIES INTERDITES AUX QUADRICYCLES LÉGERS ET CYCLOMOTEURS



- Circulation interdite dans les 2 sens à tous véhicule



- Sens interdit à tous véhicule



- Accès interdit aux cyclomoteurs et aux quadricycles légers



- Accès interdit à tous les véhicules à moteur



- Piste ou bande cyclable interdite aux quadricycles



- Voie réservée aux bus



- Route pour automobiles, interdite aux quadricycles



- Entrée d'autoroute, interdite aux quadricycles



- Interdiction de tourner à droite pour les cyclomoteurs et quadricycles légers



- Direction interdite aux cyclomoteurs et quadricycles légers



ATTENTION

Les quadricycles légers sont considérés par la loi comme des cyclomoteurs.

Même immatriculés, ils sont interdits sur certaines voies.

Carte d'enregistrement de garantie

Exemplaire A à retourner sous huitaine à LIGIER Group,
105 route d'Hauterive / 03200 ABREST

Garantie contractuelle d'une durée de deux ans à compter de la date livraison.

La garantie ne sera effective qu'à la réception par LIGIER Group de la carte d'enregistrement dûment complétée par l'acheteur et le distributeur agréé vendeur dans les 8 jours qui suivent la livraison.

Identité du véhicule

Type : _____

Modèle : _____ N° moteur : _____

N° de série : _____

Couleur : _____

Date de première mise en circulation : _____

Identité du client*

M. Mme Mlle Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

N° de téléphone : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Email : _____

Date de début de garantie

(Date de livraison)

Date de fin de garantie

Cachet du distributeur agréé vendeur

Date et signature

Je demande à bénéficier de la garantie aux conditions figurant dans le carnet joint et reconnais avoir reçu la carte d'enregistrement de garantie.

À

Le

Signature du client

* Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la garantie et la promotion. Les destinataires de ces données sont le Vendeur et LIGIER GROUP. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à LIGIER GROUP 105 route d'Hauterive 03200 Abrest. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Acceptez-vous de recevoir des informations et des offres commerciales de notre société par e-mail : OUI NON

Carte d'enregistrement de garantie

Exemplaire B revenant au Distributeur/Vendeur

Garantie contractuelle d'une durée de deux ans à compter de la date livraison.

La garantie ne sera effective qu'à la réception par LIGIER Group de la carte d'enregistrement dûment complétée par l'acheteur et le distributeur agréé vendeur dans les 8 jours qui suivent la livraison.

Identité du véhicule

Type : _____

Modèle : _____ N° moteur : _____

N° de série : _____

Couleur : _____

Date de première mise en circulation : _____

Identité du client*

M. Mme Mlle Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

N° de téléphone : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Email : _____

Date de début de garantie

(Date de livraison)

Date de fin de garantie

Cachet du distributeur agréé vendeur

Date et signature

Je demande à bénéficier de la garantie aux conditions figurant dans le carnet joint et reconnais avoir reçu la carte d'enregistrement de garantie.

À

Le

Signature du client

* Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la garantie et la promotion. Les destinataires de ces données sont le Vendeur et LIGIER GROUP. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à LIGIER GROUP 105 route d'Hauterive 03200 Abrest. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Acceptez-vous de recevoir des informations et des offres commerciales de notre société par e-mail : OUI NON

Carte d'enregistrement de garantie

Exemplaire à conserver dans le carnet de garantie.

Garantie contractuelle d'une durée de deux ans à compter de la date livraison.

La garantie ne sera effective qu'à la réception par LIGIER Group de la carte d'enregistrement dûment complétée par l'acheteur et le distributeur agréé vendeur dans les 8 jours qui suivent la livraison.

Identité du véhicule

Type : _____

Modèle : _____ N° moteur : _____

N° de série : _____

Couleur : _____

Date de première mise en circulation : _____

Identité du client*

M. Mme Mlle Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

N° de téléphone : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Email : _____

Date de début de garantie

(Date de livraison)

Date de fin de garantie

Cachet du distributeur agréé vendeur

Date et signature

Je demande à bénéficier de la garantie aux conditions figurant dans le carnet joint et reconnais avoir reçu la carte d'enregistrement de garantie.

À

Le

Signature du client

* Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la garantie et la promotion. Les destinataires de ces données sont le Vendeur et LIGIER GROUP. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à LIGIER GROUP 105 route d'Hauterive 03200 Abrest. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Acceptez-vous de recevoir des informations et des offres commerciales de notre société par e-mail : OUI NON

Conditions générales de garantie

DÉFINITION DE LA GARANTIE

Tout quadricycle neuf :

Est couvert au profit du Consommateur par la garantie légale relative aux défauts de la chose vendue par les articles 1641 à 1649 suivants et 2332 du Code Civil et la garantie de conformité prévue aux articles L. 217-4 à L. 217-12 du Code de la Consommation dues par le vendeur.

Reproduction des dispositions relatives à la conformité du bien et à la garantie légale des vices cachés :

Article L217-4

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5

Le bien est conforme au contrat :

1) S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2) Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-16

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.

Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par

l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

◆ Bénéficie d'une garantie contractuelle de 2 ans hors opération promotionnelle ou commerciale à l'initiative du Constructeur qui débute à la date de livraison du véhicule, offerte par la société **LIGIER GROUP** – 105 route d'Hauterive – 03200 ABREST(France). Les batteries lithium des véhicules électriques bénéficient d'une garantie contractuelle offerte par LIGIER Group dont la durée et les conditions sont spécifiées ci-après.

◆ Bénéficie de LIGIER Assistance suivant les conditions définies dans les conditions de garantie constructeur ainsi que dans le manuel d'utilisation-entretien.

La garantie constructeur est valable auprès du réseau de Distributeurs/Réparateurs dûment agréés par LIGIER GROUP dans l'espace économique européen et en Suisse.

Le carnet d'entretien comprend la carte d'enregistrement de garantie qui doit être entièrement complétée, tamponnée et retournée au Service Après Vente LIGIER GROUP par le Distributeur vendeur immédiatement à la mise

en circulation.

Dans le cas où cette carte d'enregistrement garantie ne serait pas retournée par le Distributeur vendeur, la garantie constructeur s'appliquera sur présentation par le Client de la Carte d'enregistrement de garantie au Distributeur / Réparateur.

◆ **Le carnet d'entretien doit être présenté à tout Distributeur/ Réparateur agréé par LIGIER GROUP pour toute opération d'entretien ou de demande d'application de la garantie constructeur. Les entretiens et vidanges sont à la charge de l'utilisateur hors contrat spécifique avec le vendeur, et sont obligatoires pour conserver le droit à la garantie constructeur. Ils doivent être certifiés par un Professionnel compétent pour les quadricycles légers.**

La garantie constructeur des marques **LIGIER** et **MICROCAR** s'applique au véhicule. Par conséquent, le transfert de sa propriété ne modifie pas les conditions d'application de cette garantie constructeur.

Pour bénéficier de la garantie constructeur, l'utilisateur doit obligatoirement présenter le carnet de garantie dûment rempli qui justifie que les opérations d'entretien

préconisées par le constructeur ont été effectuées (avec une tolérance de plus ou moins 500 Km par rapport au kilométrage initialement prévu).

La garantie constructeur des marques **LIGIER** et **MICROCAR** s'applique pour l'élimination à titre gratuit (pièces et main d'œuvre) de toute défectuosité de matière ou de construction constatée dans les conditions suivantes :

◆ Les demandes au titre de la garantie constructeur doivent être présentées auprès d'un atelier agréé **LIGIER GROUP** présent l'espace économique européen et en Suisse, sous la responsabilité du Réparateur agréé et dans les ateliers d'un Réparateur agréé **LIGIER GROUP** ou de leur point de vente agréé.

◆ L'échange ou la remise en état de toute pièce reconnue défectueuse est laissé à la libre appréciation de **LIGIER GROUP**.

◆ La garantie constructeur couvrant les véhicules d'origine en état normal, les démontages d'accessoires non d'origine ou le lavage si nécessaire aux interventions sous garantie constructeur ne seront pas prise en charge par **LIGIER GROUP**.

La garantie constructeur des marques **LIGIER et MICROCAR** ne s'applique pas s'il est prouvé que la défectuosité constatée tient au fait que :

◆ Le véhicule n'a pas été entretenu normalement et que notamment les instructions concernant le traitement, l'utilisation, l'entretien ou les soins à donner à ce dernier, qui sont prévus dans le carnet d'entretien, n'ont pas été respectées.

◆ Des pièces ont été montées, des modifications ou adaptations ont été effectuées sur le véhicule alors qu'elles ne sont pas autorisées ou prévues par le constructeur ou de par la loi.

◆ L'entretien du véhicule n'a pas été effectué par un Professionnel compétent pour les quadricycles légers.

◆ Le véhicule a été utilisé de manière anormale (par exemple participation à des compétitions sportives, surcharges même passagères, se référer au manuel d'utilisation), inutilisation prolongée du véhicule, utilisation tout terrain ou inappropriée à une utilisation normale d'un véhicule de tourisme.

◆ Lorsque les avaries sont la conséquence de l'usure normale

du matériel ou d'un accident de la circulation.

◆ Les pièces d'usure normale telles que pile de télécommande, pneumatiques, amortisseurs de suspension, câbles, ampoules, fusibles, filtres, courroies (de transmission, de distribution, de variateur et d'alternateur), plaquettes de frein, balais d'essuie glace, garnitures et tissu, disques de frein (usure, aspect, déformation), pots d'échappement par corrosion externe ou interne soufflets de transmission ou de direction, bougies d'allumage ou de préchauffage, ne sont pas couvertes par la garantie constructeur.

◆ Pour les véhicules thermiques une inutilisation prolongée du véhicule, l'utilisation de la puissance de la batterie moteur non démarré (éclairage de plafonnier allumé, porte mal fermée, utilisation de l'allume cigare pour recharger ou alimenter un élément électrique...) ou l'ajout de consommateur électrique (amplificateur, feux longue portée, alarme...) non prévu par le constructeur risquent de décharger rapidement et profondément la batterie, celle-ci ne pourra pas reprendre sa capacité de charge. Les batteries n'entrent dans le cadre de la garantie constructeur que s'il est constaté un défaut interne d'origine

des éléments (survenant dans les 6 premiers mois de fonctionnement), un dysfonctionnement du système de charge ou un dysfonctionnement d'organe électrique provoquant une consommation de courant inhabituelle.

◆ Les vitres de portes, de custodes, de hayon et le pare brise ne sont couverts par la garantie constructeur que contre les vices de fabrication.

◆ Les risques d'incendie, les détériorations résultant d'un vieillissement normal, d'un changement de teinte des surfaces de la carrosserie, des dommages sur la peinture ou sur la carrosserie intérieure ou extérieure (impact de gravillon, retombées atmosphériques, nettoyage des éléments avec du diluant, un liquide corrosif ou non adapté à la matière plastique ABS, un nettoyeur haute pression, une chaleur trop importante), des phénomènes esthétiques n'affectant pas les performances du véhicule, des détériorations résultant d'un entreposage ou d'un mauvais transport, des avaries dues à des phénomènes naturels (grêle, inondation, etc...). L'utilisation d'un liquide lave-glace non approprié peut causer des dommages importants sur la carrosserie.

◆ La garantie constructeur ne couvre pas les aggravations de dommages consécutifs à l'utilisation du véhicule alors qu'un voyant rouge s'est allumé au compteur en cours de fonctionnement. Se reporter au manuel d'utilisation du véhicule concerné pour la définition des voyants et témoins.

◆ La garantie constructeur ne s'applique pas si un carburant de mauvaise qualité ou non conforme au type de carburant préconisé pour le moteur du véhicule a été utilisé.

◆ Les réglages de géométrie de train avant et de la direction, les réglages des phares avant, les réglages des câbles de frein à main, les réglages des jeux aux plaquettes de frein ne sont pas couverts par la garantie constructeur.

◆ Au-delà de 30 000 Kms, certaines pièces soumises aux usures d'utilisation ne sont pas couvertes par la garantie constructeur :

- nez d'injecteur ou système d'injection tout type de moteur;
- flexible d'échappement ;
- poulie motrice et poulie réceptrice
- silentbloc caoutchouc de suspension du groupe motopropulseur
- silentbloc caoutchouc de bras de suspension.

Cette garantie constructeur ne couvre en aucun cas les ingrédients (huile, graisse, liquide de frein, liquide de refroidissement, carburant), les frais d'entretien, ainsi que ceux afférents au dépannage et remorquage (sauf pour véhicules bénéficiant de **LIGIER ASSISTANCE**), l'immobilisation du véhicule et frais de déplacement, panne de carburant, crevaison, dommage lié aux projections, les dégâts subis par les biens ou marchandises transportés, les dégâts déclarés après la fin de la garantie constructeur.

Le prêt d'un véhicule de courtoisie et à la libre appréciation du réparateur ainsi que les coûts inhérents à cette prestation.

Les pièces remplacées dans le cadre de la garantie contractuelle sont couvertes par la garantie constructeur jusqu'à l'expiration de la garantie constructeur du véhicule.

IMPORTANT l'emploi de tout système de filtration non certifié par LIGIER GROUP comme compatible avec ses moteurs, de pièces d'un autre type ou modifiées de façon à augmenter les prestations, élimine systématiquement toute possibilité de recours en garantie.

De plus ces modifications tendant

à augmenter la puissance et les performances entraînent la responsabilité du propriétaire vis-à-vis de la loi. (Voir directive cadre 2002/24/CE et loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports).

Définition et conditions de LIGIER ASSISTANCE

Les dispositions qui suivent ont pour objet de définir les services d'assistance accordés aux Bénéficiaires, acquéreurs d'un véhicule de marque Ligier ou Microcar, d'une assistance constructeur de 2 ans.

N° de téléphone à contacter :

04 26 73 72 32

04 26 73 72 33

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE

La présente convention d'assistance a pour objet de définir les droits et obligations des parties relatifs à l'organisation et à la prise en charge par OPT EVEN ASSURANCES de prestations d'assistance destinées aux acquéreurs de véhicules neufs de marque Ligier ou Microcar.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

► ASSISTANCE

Prestations d'assistance incluses dans la présente convention et décrites aux articles 7 et 8.

► ASSISTEUR

OPT EVEN ASSURANCES, SA au capital de 5.335.715 € dont

le siège social est sis 35-37 rue Louis Guérin 69100 Villeurbanne, immatriculée 379 954 886 RCS Lyon. Opteven Assurances est une société d'assistance soumise au code des Assurances et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 09. Opteven Assurances assure et met en œuvre les prestations d'assistance.

► BÉNÉFICIAIRE

Personne qui bénéficie des prestations d'Assistance. Il s'agit du propriétaire du véhicule, ou tout conducteur autorisé par ce dernier, ainsi que les passagers transportés à titre gratuit. **Le nombre de personnes bénéficiant de cette prestation est limité au conducteur et à l'éventuel passager. Les auto-stoppeurs transportés ne bénéficient pas des prestations d'assistance de la présente convention.**

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Bénéficient de l'assistance :

- Les véhicules neufs de marque Ligier ou Microcar

Les dispositions qui suivent ont pour objet de définir les services d'assistance accordés aux Bénéficiaires, acquéreurs d'un véhicule de marque Ligier ou Microcar, d'une assistance constructeur de 2 ans.

N° de téléphone à contacter :

04 26 73 72 32

04 26 73 72 33

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE

La présente convention d'assistance a pour objet de définir les droits et obligations des parties relatifs à l'organisation et à la prise en charge par OPTEVEN ASSURANCES de prestations d'assistance destinées aux acquéreurs de véhicules neufs de marque Ligier ou Microcar.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

► ASSISTANCE

Prestations d'assistance incluses dans la présente convention et décrites aux articles 7 et 8.

► ASSISTEUR

OPTEVEN ASSURANCES, SA au capital de 5.335.715 € dont le siège social est sis 35-37 rue Louis Guérin 69100 Villeurbanne, immatriculée 379 954 886 RCS Lyon. Opteven Assurances est une société d'assistance soumise au code des Assurances et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise 61 rue Taitbout

75436 Paris cedex 09. Opteven Assurances assure et met en œuvre les prestations d'assistance.

► BÉNÉFICIAIRE

Personne qui bénéficie des prestations d'Assistance. Il s'agit du propriétaire du véhicule, ou tout conducteur autorisé par ce dernier, ainsi que les passagers transportés à titre gratuit. **Le nombre de personnes bénéficiant de cette prestation est limité au conducteur et à l'éventuel passager. Les auto-stoppeurs transportés ne bénéficient pas des prestations d'assistance de la présente convention.**

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Bénéficiaire de l'assistance :

- Les véhicules neufs de marque Ligier ou Microcar (hors modèle FLEX) de catégorie L6e QLEM (Quadricycle Léger à Moteur) et L7e QLOM (Quadricycle Lourd à Moteur) mis en circulation à partir du 1er octobre 2013, dont la conduite est liée à la possession d'un permis de conduire suivant la réglementation en vigueur Permis AM pour les QLEM, Permis B1 (ou équivalent) pour les QLOM.

Ces véhicules ont les caractéristiques suivantes :

- Véhicule à 4 roues
- Vitesse maximale par construction: 45 Km/h pour les QLEM, non limitée pour les QLOM
- Cylindrée maximale pour

les moteurs à allumage commandé: 50 cm³ pour les QLEM et 15 Kilowatts pour les QLOM

- Pour les autres types de moteurs: puissance maximale 4 kilowatts (5,6 chevaux) pour les QLEM et 15 Kilowatts (20 chevaux) pour les QLOM
- Capacité : 2 personnes maxi pour QLEM et 4 personnes maxi pour QLOM.
- Poids à vide maximal : 350 kg pour QLEM et 400 Kg pour QLOM
- Charge utile : 200 Kg maxi.

Sont formellement exclus :

- **Les taxis, les auto-écoles, les corbillards,**
- **Les véhicules sanitaires légers (VSL),**
- **Les véhicules destinés au transport onéreux de marchandises ou de personnes,**
- **Les véhicules modifiés ou utilisés pour des courses, rallyes ou épreuves de vitesse.**

Dans le cas où le Véhicule ne répondrait pas aux conditions d'éligibilité indiquées au présent article, la présente convention sera nulle et non avenue de plein droit.

ARTICLE 4 : DURÉE DE L'ASSISTANCE

Durée de 2 ans à compter de la date de première immatriculation

figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule, en kilométrage illimité.

ARTICLE 5 : FAITS GÉNÉRATEURS

L'assistance couvre les déplacements privés et professionnels. Il s'applique en cas d'immobilisation du véhicule consécutive aux incidents mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques sans aucune franchise kilométrique, **à l'exception des pannes de batterie.**

ARTICLE 6 : TERRITORIALITÉ

L'assistance s'applique en France métropolitaine (y compris Corse), principautés d'Andorre et de Monaco, **à l'exclusion des autoroutes et voies signalées par le panneau C107.**

ARTICLE 7 : DÉPANNAGE / REMORQUAGE

L'Assisteur organisera et prendra en charge le dépannage sur place ou le remorquage du véhicule vers le Distributeur/Réparateur, vendeur du véhicule, dans un rayon de 50 kilomètres ou vers un garage de la marque du véhicule le plus proche susceptible de faire la réparation, **dans la limite d'un rayon de 100 kilomètres.**

ARTICLE 8 : POURSUITE DU DÉPLACEMENT

Si le véhicule est immobilisé plus de 2h, l'Assisteur organise et prend en charge le rapatriement du Bénéficiaire, de l'éventuel passager et des bagages de tous les occupants du véhicule.

L'Assisteur mettra à disposition et prendra en charge les moyens de transport suivants :

- soit un taxi **dans la limite maximum de 80€ TTC**,
- soit un billet de train (billet première classe)

Si le Bénéficiaire désire profiter d'un taxi sur un montant supérieur à 80 € TTC, il supportera seul le complément.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT FINANCIER DE L'ASSISTEUR

L'organisation par le Bénéficiaire ou par son entourage de l'une des Assistances énoncées ci-dessus ne peut donner lieu à remboursement que si l'Assisteur a été prévenu de cette procédure et a donné son accord quant au montant et a communiqué au Bénéficiaire un numéro de dossier.

Les frais seront alors remboursés sur justificatifs dans un délai maximum de 15 jours de réception et ne pourront excéder ceux qui auraient été engagés par l'Assisteur s'il avait lui-même organisé le service.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES - NULLITÉ

Outre les exclusions précisées dans le texte de la présente convention, l'Assisteur ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales.

L'Assisteur ne peut, en aucun cas, se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés.

L'Assisteur ne sera pas tenu d'intervenir dans les cas où le Bénéficiaire aurait commis, de façon volontaire, des infractions à la législation en vigueur dans les pays traversés par lui.

10.1 - Exclusions Générales :

Ne sont pas considérés par l'Assisteur comme remboursables ou pris en charge :

- les opérations d'entretien périodique, contrôle, révision, changement de pièces d'usure ou d'ampoules,
- les pannes de batterie,
- les frais de réparation des véhicules,
- les frais d'essence et de péage,
- les frais de restauration,
- les frais d'annulation de séjours,
- les frais relatifs au vol des bagages,
- les frais relatifs à la perte des titres de transport, papiers

- d'identité et documents divers,
- les frais consécutifs à des événements survenus du fait de la participation du Bénéficiaire en tant que concurrent à des compétitions sportives, matches, concours, rallyes,
- les faits générateurs tels que la panne d'essence, la panne mécanique en cas de défaut d'entretien, la crevaison, l'accident, le vol, l'incendie, le vandalisme, l'erreur de carburant et la perte ou bris de clés, ou vol des clés
- les frais consécutifs à des événements survenus du fait de la participation du Bénéficiaire à un crime, un délit, une rixe ou à des activités non autorisées,
- les frais engagés sans l'accord de l'Assisteur et non expressément prévus par la présente Convention.

10.2 - Circonstances Exceptionnelles :

L'Assisteur s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont elle dispose pour effectuer l'ensemble des prestations d'assistance prévues dans la présente convention. Cependant l'Assisteur ne peut être tenue pour responsable ni de la non-exécution ni des retards provoqués par :

- la guerre civile ou étrangère déclarée ou non,

- la mobilisation générale,
- la réquisition des hommes et du matériel par les autorités,
- tout acte de sabotage ou de terrorisme commis dans le cadre d'actions concertées,
- les conflits sociaux tels que grèves (sauf grève du personnel d'OPT EVEN Assurances), émeutes, mouvements populaires, lock-out...,
- les cataclysmes naturels,
- les effets de la radioactivité,
- tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution de la présente convention,
- la désintégration du noyau atomique et les effets de cette désintégration.

10.3 - Nullité

Toute fraude, falsification ou faux témoignage entraînera automatiquement la nullité de la présente convention.

ARTICLE 11 : PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASSISTANCE

Pour toute intervention "sur les lieux", le Bénéficiaire doit :

a) Contacter l'Assisteur 24H / 24H et sans délai :

- par téléphone :

au **04 26 73 72 32**

04 26 73 72 33

b) Fournir les renseignements suivants :

- nom, prénom, le lieu où il se trouve avec, si possible, un numéro de téléphone et le moment où il pourra éventuellement être contacté,
- le numéro de châssis du véhicule,
- la nature des difficultés motivant l'appel.

c) Dans les autres cas, écrire à :

Opteven Assurances SA 35/37 rue Louis Guérin - 69100 Villeurbanne, sans omettre de préciser le numéro de contrat et de joindre toutes pièces de nature à établir la matérialité tant de l'événement que de ses débours.

L'Assisteur ne peut répondre des manquements ou contretemps qui résulteraient du non-respect, par le Bénéficiaire, des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 12 : DROIT D'ACCÈS AU FICHER

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, le Bénéficiaire est habilité à obtenir communication des informations nominatives collectées le concernant, aux termes de la présente convention et le cas échéant, à en demander toute rectification, ou leur suppression, à Opteven Assurances, à l'adresse

suivante : Opteven Assurances, 35-37 rue Louis Guérin, 69100 Villeurbanne.

Ces informations sont exclusivement utilisées pour l'exploitation de ses activités d'assistance et ne seront pas transmises à des tiers, hormis des tiers prestataires, pour permettre l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 : PRESCRIPTION ET RÉCLAMATION

En application des dispositions de l'article L114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant de la présente convention sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance ou en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assisteur en a eu connaissance. Quand l'action du Bénéficiaire contre l'Assisteur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre le Bénéficiaire ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription précisées aux articles 2240 et suivants du Code civil (demande en justice, même en référé; acte d'exécution forcée ; désignation d'experts à la suite d'un sinistre).

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Assisteur par le Bénéficiaire.

Pour toute réclamation, s'adresser à : **OPTEVEN Assurances, Service Relations Clientèle 35-37 rue Louis Guérin, 69100 Villeurbanne - Email : relationclient@opteven.com**

Après utilisation de toutes les voies de recours ordinaires, le Bénéficiaire peut également contacter le Médiateur de la FFSA adresse postale : BP 290 - 75425 Paris Cedex 09 - tél 01 45 23 40 71. E-mail : le.mediateur@mediation-assurance.org

Le Bénéficiaire dispose de la faculté d'obtenir des informations auprès du service en charge de la relation avec les assurés de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 61 rue Taitbout 75436 cedex 9, tél: 01 49 95 40 00.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La présente convention est régie pour son interprétation et pour son exécution par la loi française. La langue française s'applique.

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à toutes les difficultés susceptibles de naître en cours d'exécution de la présente convention. Dans le cas où cependant aucun règlement amiable du différend ne pourrait intervenir

entre les Parties, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du domicile du défendeur.

Les Parties déclarent se soumettre à la juridiction des tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

ARTICLE 15 : INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales est déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 16 : SUBROGATION

Selon les dispositions de l'article L121-12 du Code des Assurances, l'Assisteur qui a payé l'indemnité d'assurance est subrogé, jusqu'à concurrence de cette indemnité, dans les droits et actions du Bénéficiaire contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à la responsabilité de l'Assisteur. L'Assisteur peut être déchargé, en tout ou en partie, de sa responsabilité envers le Bénéficiaire, quand la subrogation ne peut plus, par le fait du Bénéficiaire, s'opérer en faveur de l'Assisteur.

Entretien périodique

CONDITIONS DE LA GARANTIE

Huile moteur.....	symbol ceramic 5W-40
Huile boîte inverseur.....	80W90
Liquide de frein.....	DOT 4 Ruban bleu
Liquide de refroidissement.....	Transfluid
Liquide lave-glace	Igol

PÉRIODICITÉ (kms) - MOTEUR PROGRESS

	5000	10000	15000	20000	25000	30000	35000	40000	45000	50000	55000	60000	65000	70000	75000	80000	85000	90000	95000	100000	
Huile moteur (1)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Huile boîte de vitesse (2)	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O
Liquide de frein (3)	O	O	O	O	O	O	O	O	O	X	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	X
Liquide refroidissement (2)	O	O	O	O	O	X	O	O	O	O	O	X	O	O	O	O	O	O	X	O	O
Filtre à huile (1)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Filtre à air** (2)		O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	O
Filtre à gasoil (1)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Courroie distribution (4)																X					
Courroie variateur (2)		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X	X
Courroie alternateur (3)		O		O		X		O		O		X		O		O		X		O	O
Jeu soupapes (7)				O				O				O				O					O
Ralenti (5)	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Silentblocs*** caoutchouc moteur			O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Durites (6)			O		O		O		O		O		O		O		O		O		O
Ailettes radiateur (6)			N		N		N		N		N		N		N		N		N		N
Pression pneu (5)	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Variateurs* (5)	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Contrôles (5)****	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O

* Lors de chaque entretien, contrôler l'usure des patins de came sur le variateur de boîte. Les remplacer si nécessaire.

** Une utilisation du véhicule dans un environnement poussiéreux nécessite un entretien plus rapproché du filtre à air.

*** À partir des 15000 Km puis tous les 5000 Km, contrôler l'état des silentblocs et les remplacer si nécessaire.

**** Se reporter au chapitre "3.13 Révision" du manuel d'utilisation.

O	Contrôle, niveau	1	ou remplacement tous les ans
X	Remplacement	2	ou remplacement tous les 2 ans
N	Nettoyage	3	ou remplacement tous les 3 ans
		4	ou remplacement tous les 4 ans
		5	ou tous les ans
		6	ou tous les deux ans
		7	ou tous les trois ans

Coupons de révision

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...

Date : ... / ... / ... Kms

Entretien périodique
Cachet du
professionnel

Prochaine visite
à :Kms **ou** le : .../.../ ...